



Monsieur Aymeric de Beauvillé,
Président du Conseil d'administration
MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS
10 – 12 avenue du général de Gaulle
94220 CHARENTON LE PONT

Par courriel à Aymeric.DEBEAUVILLE@mbws.com, karolina.cazaux@mbws.com
et par LRAR

Objet: Questions écrites pour l'Assemblée Générale du 26 juin 2025

Paris, le 16 Juin 2025

Monsieur le Président du Conseil d'administration,

En qualité d'actionnaire de la société Marie Brizard Wine and Spirits et conformément aux dispositions des alinéas 3 et 4 de l'article L. 225-108 du Code de commerce, je vous sou mets ci-après des questions écrites. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir y répondre lors de l'assemblée générale annuelle du 26 juin 2025, de les consigner au procès-verbal de cette assemblée et de les publier sur le site internet de MBWS.

Stratégie/Marques :

1. Selon vous, en grande surface, quelles sont les marques en concurrence directe avec William Peel sur son segment prix c'est à dire plutôt en entrée de gamme?
2. Distinguez-vous un mouvement de positionnement stratégique de ces concurrents directs de William Peel?
3. Quelles marques profitent principalement du déréférencement de William Peel (chez Intermarché, Auchan et Casino)?
4. Nous avons constaté le déréférencement de William Peel et son remplacement par la marque blanche d'Auchan Mac Bride's qui est positionnée sur le même créneau prix que William Peel [11€ la bouteille de 70 cl]. Quel est le fournisseur de cette marque blanche d'Auchan? Devons-nous anticiper que ce déréférencement est structurel ou purement provisoire?
5. Nous constatons que William Peel est déréférencé alors que Label 5 et Sir Edwards sont épargnés. Pouvez-vous confirmer que l'équipe commerciale de MBWS est en charge de manière exclusive pour les négociations commerciales avec la grande distribution pour la marque William Peel ?
6. La COFEPP, ou une de ses filiales, a-t-elle recours aux fûts de Cognac Gautier? Dans l'affirmative, pourquoi une telle utilisation ne fait-elle pas l'objet d'une convention réglementée, conformément aux exigences de transparence entre parties liées ?

7. Pouvez-vous nous confirmer la date exacte de la fin du contrat d'approvisionnement en Whisky avec Angus Distiller, et ou ses échéances de renégociation?

8. Par courrier récent en date du 12/06/25 (Président du Conseil d'Administration) vous nous précisez que vous "renégociez régulièrement vos contrats fournisseurs". Pourquoi le contrat Angus est-il toujours aussi "défavorable et handicapant" alors qu'une grande majorité de la production de WP en terme de volumétrie dépend de ce dernier dans un contexte d'offre et demande favorable pour une re négociation?

9. Pouvez-vous nous confirmer que le classement (en grande distribution / en volume écoulé/ en France) des blends de moins de 12 ans a été modifié depuis 2021 ?

WP (1) Sir Edwards (2) Ballantine (3) Label V (4) Clan Campbell (5)

10. Pouvez-vous partager avec l'ensemble des actionnaires de notre société la liste des conventions que vous considérez comme courantes, ainsi que les montants correspondants pour permettre à tous les actionnaires de comprendre leur impact sur la société?

11. A la page 128 du document d'enregistrement universel 2024, MBWS donne les montants de ses engagements pluriannuels. Pouvez-vous nous donner le montant des engagements sur le Cognac ainsi que sur le Whisky ? Pour le Whisky quels sont les montants par fournisseur et leurs échéances dans le temps?

Gouvernance:

12. Dans une réponse adressée récemment (en date du 12 juin) au concert d'actionnaires minoritaires représentant 10,5 % du capital de MBWS, vous avez exprimé une forte réserve à l'égard de ses démarches, en évoquant des « allégations erronées », des « menaces de procédures » et en suggérant que ces initiatives viseraient à provoquer un rachat par l'actionnaire majoritaire, en « détournant » les modalités du droit à l'information.

Le concert rappelle que le droit d'interroger la gouvernance d'une société cotée, de veiller à la transparence de l'information financière et de défendre la valorisation de titres détenus en bourse, relève pleinement du cadre légal prévu par le Code de commerce et le droit boursier.

Ces droits s'exercent dans l'intérêt social, mais aussi dans celui des actionnaires minoritaires, dont la voix est légitimement portée par un concert structuré et déclaré.

Dans ce contexte, le concert pose la question suivante :

Considérez-vous que les démarches engagées par un concert d'actionnaires minoritaires – notamment en dehors de l'Assemblée – visant à demander des explications sur la gouvernance, la stratégie ou la valorisation de MBWS, constituent un abus de droit ou une pression illicite sur la société ?

Ou reconnaissez-vous que de telles démarches relèvent des prérogatives normales et légitimes d'actionnaires minoritaires dans une société cotée en bourse, soumise à des obligations de transparence et de bonne gouvernance ?

13. Dans le cadre du plan stratégique « Back in the Game » initié en 2019, le groupe Diana Holding s'était engagé à renforcer la présence commerciale de MBWS au Maroc et en Afrique du Nord. Or, à ce jour, aucune information n'a été communiquée sur la réalisation concrète de ces engagements.

Par ailleurs, Diana Holding, qui ne détient plus aujourd'hui que 3.52 % du capital, continue de bénéficier de deux sièges au conseil d'administration. À l'inverse, un pacte d'actionnaires minoritaires représentant plus de 10% du capital – soit trois fois cette participation – ne bénéficie d'aucune représentation.

Pouvez-vous justifier, au regard des principes de gouvernance équilibrée et de représentativité des actionnaires prévus notamment par le Code de gouvernement d'entreprise Middlednext, le maintien de cette surreprésentation d'un actionnaire très minoritaire (qui par ailleurs a un taux d'absentéisme important), et l'absence totale de représentation du pacte d'actionnaires précité ?

Dans l'attente de vos réponses, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président du Conseil d'administration, l'expression de mes salutations distinguées.

David Meurisse
Réfèrent du Concert MBWS

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the name David Meurisse.

PJ : Attestation de détention de titres